

D.2025.12.19.1.1**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine****Séance du 19 décembre 2025****1 – PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE****1.1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à neuf heures trente s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du quinze décembre deux mille vingt-cinq, le quorum ne pouvant être atteint lors de la réunion du seize décembre deux mille vingt-cinq.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	ROURE Marie-Hélène
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LE GRAND OUEST TOLOUSAIN	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
NOUVEL Honoré, représenté par M. DESCHAMPS
URSULE Béatrice, représentée par Mme ROURE
SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA
CAUBET Bruno, représenté par M. ALEGRE

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DENOUVION Victor
DOITTAU Véronique

DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHIER Dominique
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMONT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
PERE Marc
PLANTADE Philippe

PORTARIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAL-MICHELET Karine
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués En exercice : 67 Présents : 5 Votants : 10

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit intervenir en comité syndical du SMEAT. Ce débat est préalable au vote du budget primitif, qui doit avoir lieu dans un délai maximum de 10 semaines à la suite de ce DOB.

Le DOB nécessite l'établissement d'un rapport d'orientation budgétaire qui s'articule comme suit :

- Le rappel des principaux éléments de l'exercice budgétaire 2025.
- Les besoins identifiés pour 2026.
- La détermination de la contribution des collectivités membres au regard des besoins identifiés.
- Les grands équilibres budgétaires pour l'année 2026.
- La projection budgétaire.
- La structure et gestion de la dette.
- La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel.
- Le rapport de développement durable.

Sur cette base, le rapport d'orientation budgétaire est le suivant :

➤ **1/ Le rappel des principaux éléments de l'exercice budgétaire 2025.**

Le Comité Syndical du 4 avril 2025 a voté un budget équilibré :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement d'un montant de 700 938,28 euros.
- En dépenses et en recettes d'investissement d'un montant de 48 503,83 euros.

La contribution des collectivités locales a été d'un montant de 650 000 euros.

Le report des résultats antérieurs a été d'un montant de 48 938,28 euros d'excédents positifs pour la section de fonctionnement et de 38 018,83 euros d'excédents positifs pour la section d'investissement.

Ce budget a été affecté :

- Aux charges de gestion générale nécessaires au fonctionnement du SMEAT, pour 92 850 euros (soit 13,3% du budget de fonctionnement) : contrats de prestations de service (AMO commission prospective économique, prestataires informatiques et bureautiques, loyer et charges locatives, conseil juridique, énergie et frais de communications et reprographies)
- Aux charges de personnel, pour 252 420 euros (soit 36 % du budget de fonctionnement).
- Aux autres charges de gestion courante, pour 346 018,28 euros (soit 49,4% du budget de fonctionnement) : programme partenarial avec l'AUAT pour mettre en œuvre et réviser le SCoT, adhésion à la Fédération Nationale des SCoT.

Il n'a pas été nécessaire de proposer un budget supplémentaire, les dépenses de fonctionnement et d'investissement ayant été maîtrisées.

A noter toutefois une décision modificative du budget 2025 proposée à l'ordre du jour du présent Comité Syndical, afin de réaffecter au sein de la section de fonctionnement des dépenses entre chapitres liées aux besoins de l'enquête publique du projet de 2^{ème} révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

➤ **2/ Les besoins identifiés pour 2026.**

En sa qualité de syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la Grande agglomération toulousaine, le SMEAT assure (cf. statuts) une mission d'information, de réflexion, de concertation en vue de tendre vers une harmonisation des politiques publiques dans les domaines du développement économique, incluant le développement commercial, des grands équipements et des services, de l'habitat, de l'environnement, des transports et des déplacements.

Les activités du syndicat doivent s'inscrire dans ces missions, en prenant appui sur les ressources internes, sur les compétences des intercommunalités membres, sur l'AUAT dans le cadre d'un programme partenarial, sur d'autres prestataires extérieurs selon des cahiers des charges définis.

Pour l'année 2026, sous réserve du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget primitif 2026, les besoins identifiés à ce jour sont les suivants :

- Concernant le fonctionnement de la collectivité :
 - Poursuivre l'adaptation de la collectivité à la dématérialisation des actes administratifs et à la sécurisation de son environnement informatique et bureautique (plan de continuité d'activités, adaptation des logiciels métiers).
 - Accompagner les agents dans leurs évolutions de grade ou d'échelon, leurs besoins de formation liés à leurs évolutions professionnelles (dématérialisation des procédures, évolution du cadre juridique, adaptation aux outils métiers).
- Concernant l'organisation de la collectivité :
 - Accueillir les nouveaux élus et mettre en place la nouvelle organisation des instances, en lien avec la révision des statuts du syndicat.
 - Pérenniser la commission prospective économique, avec notamment la poursuite d'une mission d'accompagnement.
 - Incrire le SMEAT dans les démarches d'intérêt majeur et d'échelle d'agglomération, par exemple les études multimodales prospectives, le schéma express régional métropolitain, le plan de protection de l'atmosphère, le dialogue avec les SCoT limitrophes.
- Concernant les missions d'études de la collectivité :
 - Poursuivre le suivi et l'évaluation du SCoT en vigueur, notamment sur la consommation foncière et l'urbanisme commercial.
 - Finaliser la révision du SCoT, en tirant le bilan des avis émis et du rapport d'avis et de conclusion de la commission d'enquête, et en proposant l'approbation de la révision.
 - Préparer un outil d'aide aux communes et EPCI pour la mise en œuvre des dispositions du nouveau SCoT.
- Concernant les besoins d'investissement :
 - Préserver des investissements nécessaires à l'entretien des ventilo-convecteurs et des éclairages, au renouvellement des postes informatiques, aux logiciels métiers et au site internet.

La réalisation de ces besoins identifiés devra se traduire dans les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2026, ainsi que dans le programme partenarial avec l'AUAT concernant plus particulièrement l'appui technique aux travaux du SCoT et à la commission prospective économique.

➤ **3/ La détermination de la contribution des collectivités membres au regard des besoins identifiés.**

3.1/ Le rappel des contributions précédentes

Le budget du SMEAT est quasi exclusivement porté par ses collectivités membres. D'autres ressources, exceptionnelles, peuvent correspondre à des dotations versées par l'Etat dans le cadre de la révision du SCoT. Au titre de la deuxième révision du SCoT, l'Etat a versé au SMEAT la dotation correspondante (100 000 euros).

L'article 13 des statuts du SMEAT prévoit que la contribution des collectivités membres soit répartie à 50 % au prorata de la population DGF de chaque collectivité membre et à 50 % au prorata du potentiel fiscal de chaque collectivité membre.

Les précédentes contributions depuis 2019 des intercommunalités membres sont les suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Toulouse Métropole	581 653 €	517 891 €	477 263 €	517 851 €	495 786 €	495 048 €	521 418 €
Muretain Agglo	69 485 €	61 565 €	56 689 €	60 640 €	54 545 €	55 027 €	57 941 €
Sicoval	49 652 €	44 163 €	41 322 €	44 859 €	40 342 €	40 393 €	42 922 €
Grand Ouest Toulousain	19 305 €	17 534 €	16 495 €	17 737 €	16 174 €	16 307 €	19 123 €
Coteaux Bellevue	9 905 €	8 847 €	8 231 €	8 910 €	8 153 €	8 225 €	8 596 €
TOTAL	730 000 €	650 000 €	600 000 €	650 000 €	615 000 €	615 000 €	650 000 €

Le montant des contributions des EPCI membres du SMEAT est à considérer en tenant compte des budgets votés depuis 2019 par le SMEAT et correspondants aux besoins de fonctionnement de la collectivité et de la procédure de suivi/révision du SCoT :

Budget SMEAT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budget de fonctionnement	1 022 718	783 795	755 000	882 300	867 200	772 900	700 938
Budget d'investissement	59 846	57 995	57 550	36 500	39 000	43 337	48 503
Contribution EPCI	730 000	650 000	600 000	650 000	615 000	615 000	650 000
Programme AUAT	431 139	327 917	332 200	318 448	382 200	415 000	343 500
Fonctionnement SMEAT	591 579	455 878	422 800	563 852	485 000	357 900	357 438
Report exédent fonctionnement	291 394	132 456	152 707	191 272	195 632	155 931	48 938
Report exédent investissement	55 296	55 695	55 299	27 539	26 330	33 937	38 018

Ce tableau témoigne :

- D'une diminution régulière du budget de fonctionnement et d'une fluctuation à la baisse puis à la hausse du budget d'investissement.
- De contributions non régulières des EPCI membres, mobilisant pour certaines années une partie des excédents de fonctionnement des années précédentes afin de répondre aux besoins de fonctionnement de la collectivité.
- Un budget propre aux besoins de fonctionnement du SMEAT correspond à un peu plus de 50% du montant de la contribution des EPCI membres.

Par ailleurs, lors du DOB préparatoire au vote du BP 2025, un premier exercice de prospective budgétaire 2025/2032 avait été présenté et indiquait, en considérant une évolution des missions du SMEAT (commissions de travail, accompagnement des territoires dans la mise en œuvre du SCoT), un niveau de contribution des EPCI membres pouvant aller jusqu'à 800 000 euros (cf. délibération D2025.02.14.1.1 du 14 février 2025).

3.2/ Les hypothèse de travail 2026

En considérant les besoins identifiés pour 2026, trois grandes lignes d'activités sont identifiées :

- **L'approbation du SCoT.**

Dans la perspective de l'approbation de la 2^{ème} révision du SCoT, le SMEAT aura à financer :

- o Le paiement de la prestation du registre numérique, estimée à 2 000 euros.
- o Le paiement des indemnités à payer aux membres de la commission d'enquête publique, estimée à hauteur de 25 000 euros.
- o La finalisation du dossier de révision du SCoT à la suite des procédures de consultation et d'enquête publique, à prévoir dans le cadre du programme partenarial SMEAT / AUAT.
- o La reprographie d'une dizaine de dossier papier, à toutes fins utiles, estimée à 4 000 euros.
- o Un éventuel accompagnement du conseil juridique, estimé à 5 000 euros.

- **La commission prospective économique avec la poursuite de la mission d'accompagnement de Gabriel COLLETIS.**

En perspective de la pérennisation de la commission prospective économique, et afin de capitaliser sur le travail réalisé et de fixer la nouvelle feuille de route, il pourrait être proposé, avec l'accord des nouveaux membres de la commission « réinstallée », de poursuivre la mission d'accompagnement, en prévoyant une prestation. Le budget estimé est de l'ordre de 2 520 euros.

- **La réalisation du programme partenarial 2026 SMEAT/AUAT**

Au regard de la mission d'accompagnement du SCoT, des travaux de la commission prospective économique, du socle commun partenarial InterSCoT et Camino'T, les axes proposés pour le programme de travail 2026 sont les suivants :

Contribution : 40 050 euros

- Contribution InterSCoT : 39 000 euros
- Contribution Camino'T : 1 050 euros

Accompagnement révision R2 du SCoT : 200 000 euros

- Animation technique : 30 000 euros
- Suivi procédure consultation et enquête publique : 60 000 euros
- Assistance et participation aux instances : 40 000 euros
- Reprise des documents et document final pour l'approbation : 70 000 euros

Mise en œuvre du SCoT en vigueur : 34 000 euros

- Suivi de la mise en œuvre : 10 000 euros
 - o Suivi offre commerciale : 5 000 euros
 - o Suivi documents d'urbanisme et assistance QGIS : 5 000 euros
- Outil de veille : 24 000 euros
 - o Veille pixels : 6 000 euros
 - o Indicateurs fonciers OCSGE : 18 000 euros

Appui au fonctionnement des commissions : 35 000 euros

- Commission prospective économique : 35 000 euros

Autres missions – Communication : 27 000 euros

- Mise en forme de documents et supports de communication : 10 000 euros
- Information nouveau SCoT : 6 950 euros
- Site internet : 10 000 euros

Soit un programme de travail 2026 à hauteur de 336 050 euros (en lieu et place de 415 000 euros inscrit à la convention partenarial 2024/2026).

3.3/ La contribution 2026 des EPCI membres

Un arbitrage est nécessaire sur le montant de la contribution des EPCI membres du SMEAT, en intégrant les hypothèses de travail 2026.

Lors du Bureau du 22 septembre 2025, deux scénarios avaient été présentés et débattus, sur la base d'un état des lieux de la consommation budgétaire et d'une estimation du montant d'excédent à reporter (10 000 euros), et au regard des dépenses nécessaires aux besoins de l'enquête publique, du programme partenarial proposé et les besoins de fonctionnement de la collectivité :

- Une contribution identique à 2025 de 650 000 euros, qui ne couvrait pas l'intégralité des dépenses de fonctionnement du SMEAT, avec un déficit estimé supérieur à 50 000 euros.
- Une contribution à hauteur de 700 000 euros, qui permettait de couvrir les dépenses liées à l'enquête publique, avec néanmoins une obligation de maîtriser certaines dépenses courantes pour trouver l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

Soit les évolutions suivantes pour les EPCI membres du SMEAT :

EPCI	2025	2026	Ecart
Toulouse Métropole	521 418 €	559 784 €	+ 38 366 €
Muretain Agglo	57 941 €	63 240 €	+ 5 299 €
Sicoval	42 922 €	46 529 €	+ 3 607 €
Grand Ouest Toulousain	19 123 €	21 112 €	+ 1 989 €
Coteaux Bellevue	8 596 €	9 336 €	+ 740 €
TOTAL	650 000 €	700 000 €	

Les élus de Toulouse Métropole, le Sicoval, le Grand Ouest Toulousain et les Coteaux Bellevue s'étaient prononcés favorablement à cette évolution, justifiée notamment par la réalisation de l'enquête publique du SCoT, décidée lors de l'arrêt du projet de révision en Comité Syndical du 7 juillet 2025.

➤ 4 / Les grands équilibres budgétaires pour l'année 2026

Afin de répondre aux besoins de fonctionnement du SMEAT, il convient de présenter les principaux éléments de l'équilibre général de l'exercice budgétaire 2026.

Les propositions ci-dessous résultent d'une analyse du budget 2025 réalisé au 25 novembre 2025. La production du compte financier unique (CFU) fin 2025 / début 2026 permettra d'ajuster le budget primitif 2026 qui sera soumis au vote du Comité Syndical, notamment du montant du report des excédents 2025 à reporter au BP 2026.

Pour la section de fonctionnement :

- Les recettes de fonctionnement estimées sont les suivantes :
 - Atténuation de charges : hypothèse de 0 euros (cela concerne le versement par le fonds national de compensation du SFT, aucun agent en 2026 ne bénéficiant d'un versement du SFT contrairement aux années précédentes).
 - Excédents de fonctionnement de l'année précédente : hypothèse de 5 000 euros d'excédents positifs (consolidation avec le CFU 2025).
 - Dotation de fonctionnement apporté par l'Etat au titre des documents d'urbanisme : 0 euros.
 - Contribution des collectivités membres : 700 000 euros.
 - **TOTAL : 705 000 euros**
- Les dépenses de fonctionnement estimées sont les suivantes :
 - Charges de gestion générale : 102 690 euros (soit 14,6 % du budget) dont :
 - Services extérieurs : 52 790 euros dont :
 - Loyer et charges locatives : 41 400 euros.
 - Mission Commission Prospective Economique : 2 520 euros.
 - Services informatiques, contrat photocopieur, licences et assistances logiciels métiers : 7 820 euros.
 - Autres services extérieurs : 48 600 euros dont :
 - Conseil juridique : 5 000 euros.
 - Vacations enquête publique : 25 000 euros.
 - Adhésion Fédération Nationale des SCoT : 4 400 euros.
 - Charges de personnel : 255 520 euros (soit 36,2 % du budget).
 - Autres charges de gestion courante : 337 055 euros (soit 47,8 % du budget) dont 336 000 euros pour le programme partenarial AUAT.
 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 735 euros.
 - **TOTAL : 705 000 euros**

Soit un besoin de budget de fonctionnement estimé à hauteur de 705 000 euros. A ce jour deux incertitudes demeurent sur :

- Le montant des indemnités qui seront à verser à la commission d'enquête du SCoT.
- Le montant des excédents positifs de fonctionnement 2025 à reporter au budget 2026.

Il est souligné ici que les activités d'études du SMEAT seront en grande partie limitées au suivi du SCoT en vigueur, à l'achèvement de la procédure de révision en cours, au fonctionnement de la commission prospective économique. Des missions plus stratégiques, dont certaines figurent au Programme d'Actions du projet de révision du SCoT, ne pourront pas être engagées, alors qu'elles présentent un intérêt majeur pour accompagner les politiques publiques des collectivités membres du SMEAT, en accord avec les statuts du syndicat : transition écologique et énergétique, cohérence urbanisme mobilité, stratégie foncière, gestion des ressources.

Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement estimées sont les suivantes :

- 45 300 euros d'excédents positifs d'investissement reporté.
- 9 735 euros d'opérations d'ordre de transfert entre sections.
- 160 euros de FCTVA.
- **TOTAL : 55 195 euros**

Les dépenses d'investissement estimées sont les suivantes :

- 37 000 euros d'immobilisations incorporelles dont :
 - 28 000 euros d'éventuels besoins d'études.
 - 9 000 euros de logiciels et site internet.
- 18 195 euros d'immobilisations corporelles dont :
 - 13 500 euros affectés au remplacement des appareils de chauffage / climatisation et système d'éclairage en cas de nécessité.
 - 3 000 euros affectés au remplacement des matériels informatiques en cas de nécessité.
 - 1 695 euros affectés à l'acquisition d'un mobilier de sécurité.
- **TOTAL : 55 195 euros**

Soit un budget d'investissement estimé à hauteur de 55 195 euros.

➤ **5/ La projection budgétaire**

Afin de maîtriser le fonctionnement du syndicat, un exercice de projection budgétaire 2025/2032 a été enclenché en 2024 et présenté lors du DOB 2025. Cet exercice repose sur des hypothèses qui pourront être ajustées en tant que de besoin (évolution législative des rémunérations et des charges sociales et patronales, coûts de services extérieurs, ressources humaines du SMEAT, programme de travail AUAT).

Il a pour objectif d'identifier les évolutions des dépenses de fonctionnement sur cette période et de déterminer les lignes directrices de l'évolution des recettes de fonctionnement. Il doit également intégrer les engagements pluriannuels de la collectivité qui existent à ce jour :

- Le bail des locaux, pour 6 ans sur la période novembre 2024 / novembre 2030.
- Le programme triennal SMEAT/AUAT sur la période janvier 2024 / décembre 2026.

Dans ce cadre, il faut prendre en compte :

- Un budget essentiellement de fonctionnement qui repose quasi exclusivement sur la contribution des collectivités membres, et qui est déterminé chaque année, sans perspective pluriannuelle.
- La variation de certaines dépenses de fonctionnement :
 - Les charges locatives, d'énergie, de communication.
 - Les charges salariales.

Les estimations réactualisées aboutissent aux résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Charges et gestion générale	92850	103 240	86400	90000	93600	97200	100800	106400
achat et variation des stocks	1400	1300	1400	1500	1600	1700	1800	1900
services extérieurs	61550	53940	57000	60000	63000	66000	69000	74000
dont prestations	15350	9920	12000	13000	14000	15000	16000	17000
dont loyers et charges	43300	41400	43200	45300	47600	50000	52500	55050
Autres services extérieurs (dont conseil juridique, adhésion FNScot, télécommunications)	29900	48000	28000	28500	29000	29500	30000	30500
Charges de personnel	252420	255520	260000	265000	270000	275000	280 000	285000
Autres charges de gestion courante (dont AUAT)	346 018	336505						
Opérations d'ordre de transfert entre section	9650	9735	2500	900	150	150	150	150
TOTAL	700938	705000	348900	355900	363750	372350	380950	391550
Recettes de fonctionnement	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Compensation SFT	2000	0	0	0	0	0	0	0
Contribution EPCI	650000	700 000	700000	700000	700000	700000	700000	700000
Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0
Report excédent	48938	5000	2000	0	0	0	0	0
TOTAL	700938	705000	702000	700000	700000	700000	700000	700000
Capacité pour autres charges de gestion courante	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Capacité estimée	0	0	353100	344100	336250	327650	319050	308450

Dans cet exercice de prospective budgétaire, il faut souligner :

- Pour les recettes de fonctionnement et d'investissement :
 - o Le besoin de consolider les modalités de contribution des collectivités membres, avec potentiellement une programmation à l'échelle d'un mandat.
 - o La recherche d'autres recettes de fonctionnement possibles, en dehors de celles pouvant être accordées par l'Etat pour les documents d'urbanisme.
- Pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, des postes pour lesquels il sera nécessaire d'avoir une attention particulière dans les années à venir :
 - o Le loyer et charges associés.
 - o Les frais de télécommunication (étudier un nouvel appel d'offres).
 - o Les prestations de services et rémunération d'intermédiaires et honoraires, dont certaines pourraient être inscrites en investissement et non en fonctionnement (cas des études liées à la production des documents d'urbanisme).
 - o La gestion et le renouvellement des postes informatiques et logiciels de travail.

➤ 6 / La structure et gestion de la dette.

Il est précisé que le SMEAT n'a contracté, dans aucun de ses exercices antérieurs, d'engagement de nature financière. Aucun engagement de ce type n'est à envisager pour 2026.

Eléments du bilan du SMEAT :

- Crédits de trésorerie : néant (aucun engagement).
- Autres types d'emprunt : néant (aucun engagement).

Engagements hors bilan :

- Emprunts garantis par le SMEAT : néant (aucun engagement).
- Contrats de crédit-bail : néant (aucun engagement).
- Autres types d'engagement hors bilan : néant (aucun engagement).

➤ 7/ La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel.

Le SMEAT emploie 3 agents à temps complet :

- Deux agents de catégorie A :
 - o Un agent de grade « ingénieur en chef », filière technique.
 - o Un agent de grade « attaché territorial principal », filière administrative.
- Un agent de catégorie B, grade « rédacteur principal 1^{ère} classe », filière administrative.

Il n'y a pas eu d'évolution en 2025.

Pour 2026, la structure du personnel restera stable à 3 postes pourvus, avec la prise en compte du budget des dépenses de fonctionnement liées aux ressources humaines :

- La rémunération du personnel sur la base du RIFSEEP.
- Le versement des taxes, cotisations sociales et autres charges.
- La prise en compte des évolutions d'échelon et de grade pour les agents qui seraient concernés.
- Les avantages dont bénéficient les agents (titres restaurant, œuvres sociales).

Le tableau des emplois, à date, est le suivant :

Emplois	Emplois créés en N - 2025	Emplois supprimés en N - 2025	Emplois pourvus 2025	Emplois vacants 2025
A				
Administrateur	1	1		
Attaché Principal	1		1	
Attaché territorial	1			1
Ingénieur en chef	1		1	
Ingénieur principal	1	1		
Ingénieur	1			1
B				
Rédacteur principal	1		1	
Total général	7	2	3	2

Les dépenses de personnel sont basées sur :

- La rémunération des agents comportant le traitement indiciaire, l'IFSE et la CIA, en application des délibérations D.4.2 du 12 décembre 2022 et D.2023.12.04.2.4 du 13 décembre 2023.
- La contribution de l'employeur aux prestations santé et prévoyance des agents, en application des modalités de la délibération D.2023.07.11.4.3 du 11 juillet 2023.
- L'attribution des titres restaurants, selon les modalités de la délibération D.2023.12.04.2.1 du 13 décembre 2023.

Les agents ne bénéficient pas d'avantages en nature.

En ce qui concerne l'organisation et le temps de travail, celui-ci est géré selon les modalités de la délibération D.2024.12.19.2.1 du 19 décembre 2024.

➤ **8/ Le rapport de développement durable**

Concernant l'action publique du SMEAT conduite au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable, ainsi que des orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation, les actions et mesures suivantes peuvent être citées :

- La prestation d'entretien des locaux du SMEAT à un organisme bénéficiant de la certification AFNOR Eco label.
- L'usage de carte de transport Tisséo et une adhésion à VéloToulouse pour les déplacements à Toulouse.
- L'inscription à la section « dépenses d'investissement » d'un budget nécessaire au remplacement des ventilo-convecteurs et des éclairages moins consommateurs d'énergie.
- La pratique du tri du papier, du carton, des cartouches d'encre via la mise à disposition par le gérant du bâtiment de conteneurs adaptés.
- L'achat de papier certifié recyclé ou issu de production forestière gérée durablement (label FSC ou PEFC).

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2026, sur la base des éléments ci-dessus présentés, et de confirmer pour 2026 le besoin d'établir le budget primitif 2026 avec une contribution des collectivités membres à hauteur de 700 000 euros afin de permettre le fonctionnement de la collectivité.

Il est précisé que l'appel à versement de la contribution des collectivités membres du SMEAT se fera immédiatement à la suite du vote du budget primitif 2025 afin d'assurer, en termes de trésorerie, le bon fonctionnement du SMEAT pour les premiers mois de l'année 2026.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2026.

ARTICLE 2 : APPELLE pour 2026 une contribution des collectivités membres à hauteur de 700 000 euros afin d'établir le budget primitif 2026.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les collectivités membres seront appelées à verser dès l'approbation du budget primitif 2026 le montant de leur cotisation afin d'assurer le fonctionnement du SMEAT.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU